

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/LF

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
Société des Emballages Moulés (SEM)
à FERE CHAMPENOISE**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne**

**installations classées
n° 2008-MD-127-IC**

VU :

- le code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 autorisant la Société des Emballages Moulés (SEM) à exploiter son établissement de Fère Champenoise,
- le rapport de l'inspection des installations classées de la D.R.I.R.E. Champagne Ardenne, Subdivision de la Marne, en date du 26 août 2008,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport de l'APAVE du 22 novembre 2007 concernant les mesures sonores réalisées les 22 et 23 octobre 2007 en limite de propriété met en évidence des dépassements des valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997,
- les installations de la Société des Emballages Moulés sont à l'origine de niveaux et émergences sonores supérieurs aux valeurs maximales fixées par l'arrêté préfectoral susvisé,
- les valeurs limites de niveaux sonores de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 sont plus basses que celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et que ce sont donc celles-ci qui sont considérées comme valeurs limites applicables à l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.

La Société des Emballages Moulés, 48 rue du Pont de la Saule 51230 FERE CHAMPENOISE, est mise en demeure de respecter l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994.

Article 2.

Les dispositions de l'article 1 ci-dessus devront être respectées au plus tard le 31 mars 2010.

Article 3.

A la date d'échéance, la Société des Emballages Moulés devra transmettre à l'inspection des installations classées les documents permettant de justifier que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 sont respectées.

Article 4.

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L.514.1 et L.514.2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 5.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, bureau chargé des contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 7.

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de FERE CHAMPENOISE qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société des Emballages Moulés, 48 rue du Pont de la Saule 51230 FERE CHAMPENOISE.

M. le maire de FERE CHAMPENOISE procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 16 septembre 2008

**Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,**

SIGNE

Alain CARTON